

12 mai 1879

Genaf.

Commission relative aux travaux
de Superstructure des Chemins de fer

Procès-verbal de la séance
du 12 mars 1878

La commission chargée de l'examen du projet de loi autorisant le ministre des Travaux publics à intégrer l'exploitation des travaux de super-tracés des chemins de fer énoncés à l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1874 et aux articles 1 et 3 de la loi du 31 décembre 1875 s'est réunie sous la présidence de M. Garnier, doyen d'âge, le général Armandeau fonctionnant comme secrétaire plus jeune d'âge.

Étaient présents : MM. de Chambure, Gouin, Garnier, et Carion - Lurat - Dupuy de Lôme, Coignot, Armandeau

La commission a élu :

M. de Carion président -

Général Armandeau secrétaire -

M. de Carion est autorisé en fonction et a demandé à l'Académie des sciences présents l'opinion prédominante du bureau auquel il appartient -

1^{er} bureau - M. de Chambure a développé l'idée du danger financier résultant des entreprises de Travaux publics et des exploitations dirigées par l'État -

2^e bureau - M. Gouin se trouve pas les lois de 42 et 45 applicables dans le cas actuel - Mais même que l'État fournirait le chemin achevé et prêt à fonctionner, aucun compagnon n'accepterait pour la plupart des lignes en question l'exploitation à ses risques et périls -

Le projet n'est acceptable qu'à titre provisoire, sous le coup de la nécessité, dans

Le but, par exemple de ne pas perdre
le bénéfice de travaux d'infrastructure
d'urgence -

3-4

Dans le 2^e bureau, M^r Duguesne
s'est prononcé d'une façon absolue
contre l'exécution par l'état des travaux
de Superstructure -

3^e bureau - La discussion a été sans importance
M^r Luminet s'est prononcé que quelques
mots - Un membre des monts s'est
posé aux entreprises d'infrastructure
permissives par l'état -

4^e bureau - M^r de Paris a émis l'opinion
que l'état peut être admis dans les
cas urgents, à titre d'exception rare
de nécessité inévitable, pour couper
court à des retards extrêmes, à entreprendre
par lui-même les travaux de Superstructure
Dans le 4^e bureau, M^r Maillié avait
signifié le projet de loi comme inacceptable
et primitif -

6^e bureau - M^r Lurat a émis l'opinion d'urgence
émit par M^r Germin - Il importe de
s'engager en rien à avoir sur la question
de l'exécution et de l'exploitation complète
par l'état -

7^e bureau - M^r de Guy de Lamoignon pense que, pour
les lignes en question, l'exécution de la
Superstructure par l'état paraît inévitable
et qu'en tout cas, il serait possible de
formuler cette autorisation avec les
réserves nécessaires pour écarter même
un commencement d'exploitation
par l'état, cette exploitation devrait être
répondue en toute hypothèse - Le 7^e
bureau a été unanime dans cette

opinion —

8^e bureau — Le Général Armandeau a été l'interprète de la pensée dominante de ses collègues du 8^e bureau se référant dans l'opposition aux entreprises et aux exploitations directes par l'Etat —

9^e bureau — Selon M. Poincaré aucun pas de principe général n'est posé par le projet présenté qui limite la mesure aux chemins concédés à l'article 1^{er} de la loi du 16 Dec 75 et aux articles 1 et 3 de la loi du 31 Dec. 75 — Si donc dans le cas actuel on se décidait à quelque concession contraire au principe de la non exploitation des chemins par l'Etat, elle serait absolument exceptionnelle et n'aurait aucun caractère de nature à engager l'avenir —

La commission décide que M. le Ministre des Travaux publics sera invité à fournir par l'intermédiaire de M. Veron - Durry, directeur général des chemins de fer les renseignements qui lui seront nécessaires —

La prochaine séance est fixée au jeudi 14 mars à 1 heure à Versailles.

Versailles le 12 mars 1878 —

Le président — E

Léon Parizy

Le Secrétaire

G^{ral} Armandeau

Siance du jeudi - 14 Mars -

Les membres présents sont : MM^{rs} Gouin, Bannier, de Paris, Lucet, Dupuy de Lôme, Perigot - Armandeau -

M^r Vion Directeur général des chemins de fer au ministère des travaux publics s'est rendu à l'invitation de la commission et assiste à la séance -

M^r Caillanx fait connaître par écrit l'impossibilité où il se trouve de se rendre à la séance et expose ses raisons -

M^r le président de Paris prie M^r Gouin de vouloir bien exposer à la Commission quelles sont les intentions du gouvernement, comment il compte appliquer la loi, quelles en seront les suites probables, dans quelles limites il compte se mouvoir -

Suivant M^r Vion - Directeur, l'intention de M^r le Ministre viserait principalement certains chemins dans les travaux d'infrastructure achetés, commanditaires imperméablement l'exécution immédiate de la superstructure, dans laquelle ils conserveraient inutilisés et même subiraient une détérioration certaine - On pense que dans le courant de l'année, 25 kilom - seront prêts à recevoir les rails - La prétention d'engager l'argent pour la mise en exploitation n'entre pas dans l'esprit du gouvernement - Il s'agit simplement d'utiliser ce qui aura été fait - En fait, en admettant la superstructure achetée par l'état, il y a bien encore à l'exploitation directe, il y a même un

Abolish imposed à franchis, sans
une loi spéciale, celui de l'achat de
matériel roulant qui n'est nulle part
privé ou autorisé —

M. le directeur général ne peut
prévoir quelle longueur de ligne sera
succesivement livrée. Il examinera les
questions qui lui sont posées et y
répondra; mais il est dit à présent
certain que la loi présentée engagera
la question pour 1400 kilomètres — c'est-à-dire
100 millions et environ 250 millions
de travaux de superstructure —

M. Dupuy de Lôme demande que
le gouvernement prenne l'engagement
qu'en aucun cas il n'arrivera à
l'exploitation directe — On peut toujours,
dans le cas le plus défavorable, arriver
à une solution à l'aide d'une subvention
suffisante accordée à la Compagnie qui
rechargera et l'exploitation — Si une
seule fois on admettait le principe d'une
exploitation immédiate, pour arriver à l'exploitation
directe, ce principe une fois admis entraînerait
à la même conséquence pour tous les
chemins de fer à venir — Dans de telles
conditions M. Dupuy de Lôme préférerait
laisser le chemin inexploité que de
créer un précédent à jamais compromettant —

M. Luppis revient avec regard des
travaux existants, pénibles, pour n'avoir
pas été immédiatement utilisés — Faisons,
dit M. Dumitro, nos réserves en conséquence,
mais n'engageons pas la question d'ensemble
sur un cas particulier —

Suivant M. Gorin, les chemins immés

4

rapporter un peu de chose; on pourra
cependant s'entendre avec les compagnies
anglaises ou remettre le chemin entièrement
fermé avec l'espoir d'une amélioration
de trafic supérieure aux hypothèses précédentes.
Il y aura toujours moyen d'établir une
entente - Les compagnies sont dans de bonnes
conditions, puisqu'elles possèdent le
matériel roulant nécessaire - M^r Gossin
votera donc volontiers la Superstructure
des ~~1894~~ ^{premier} kilomètres pour ne pas retarder
l'utilisation des travaux lorsqu'ils seront
achevés, mais il ne voudrait pas
s'engager davantage - et surtout il
réviserait complètement la question
d'exploitation -

M^r Poirier voudrait être plus édifié
sur les intentions du gouvernement -
Une fois pris dans l'engagement de
l'exploitation directe, nous nous trouverons
en face de difficultés capitales; Choix du
personnel, fixation des tarifs & -
Selon lui, la Commission doit s'engager
fermement sur la question d'exploitation
par l'état -

M^r le Directeur général de la nouvelle
ligne pas prêt à répondre à toutes ces
questions; il est incertain qu'il en cause
avec M^r le ministre des Travaux publics;
qu'il réunisse de nombreux documents
qui éclaireront la Commission. Il est venu
à l'heure en relation avec cette dernière,
s'empare de ses vœux et de ses désirs,
pour leur donner prompt satisfaction,
autour que cela lui sera possible -
Il croit maintenant que dans bien des cas

notamment à l'époque actuelle, si
peu favorable aux entreprises nouvelles,
on se trouverait dans des conditions
meilleures, on se trouverait mieux maître
de la situation si l'exploitation par
l'état fonctionnait, ne serait-ce qu'à
titre absolument provisoire —

M. de Paris ne présume pas que
les Compagnies persistent à refuser à
l'exploitation à prix constant et il y aurait
bien de s'informer d'ici à présent auprès
d'elles de leurs dispositions et de leurs
exigences probables. M. le Directeur général
pourrait s'enquérir auprès d'elles à ce sujet,
particulièrement auprès de la Compagnie
de l'ouest —

M. le Directeur général se rend
volontiers au vœu ainsi exprimé et
sera prochainement en mesure de fournir
les renseignements qui lui sont demandés.

M. le Président lors la séance et
verra la prochaine séance au jour
où M. le Directeur général aura réunis
les éléments des réponses aux questions
qui viennent de lui être adressés —

Paris le 14 Mars —

Le Président
Catalin

Le Secrétaire

G. Schneider

5

Séance du Mars 1878

Membres présents: MM^{rs} de Patience
de l'Institut - Gouin - Tannin - Dupuy de Lôme -
Poriquet - Laiton - Armandeau -

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal
qui est adopté -

En attendant l'arrivée de M^r le Ministre
des Travaux publics, une conversation s'engage
dans laquelle MM^{rs} les membres de la commission
s'expliquent à peu de chose près les arguments
présentés dans la séance précédente -

M^r le Ministre, sur la demande d'explication
qui lui est faite par M^r le président de la
commission constate avec regret le peu de
fondances qui lui est ^{donné à tort} généralement suscité,
et dans il trouve partout les indices
ou lui prête des intentions qu'il n'a pas,
et notamment l'arrivée pensée distincte
d'arriver à l'insubordination systématique
par l'état - Il se trouve en face d'une
loi dont l'application est entravée et
qui est importante, un point ^{de vue} de sans les intérêts,
de même un plus vite à bonne fin -
Il n'est entré pour rien dans l'établissement
de ces deux lois de 1875, qui il ne lui appartient
pas d'apprécier comme bon ou mauvais.
Si un lien de l'aide, de l'armé contre les
difficultés, on lui crée des entraves; peu
lui importe - Il aura fait son devoir et
sa responsabilité sera entièrement déchargée -
Jamais il n'a eu le parti pris de l'insubordination
directe, jamais il n'y a songé, si ce n'est
pour le cas d'une nécessité absolue et
à titre tout à fait provisoire -

Cette exploitation directe, ou le
 fait, ne peut en aucun cas avoir
 lieu par surprise et sans la volonté
 du parlement — Lors de l'avis
 l'intervention de l'Etat, dans la
 Superstructure et dans l'exploitation,
 il espère, au contraire, arriver tôt ou tard
 par la compagnie de l'œuvre à
 une certaine satisfaction — Mais
 il n'en est pas moins, pour cela,
 nécessaire de prévoir qu'il en sera peut-être
 autrement — Faudra-t-il alors
 délaisser les travaux faits et en perdre
 le bénéfice — Il en sera ainsi si ce
 le veut, mais ce sera évidemment
 regrettable et fâcheux à tous les intérêts
 de l'Etat et de l'industrie —

81 Article — peuvent être prêts cette
 année à recevoir la Superstructure,
 138 en 79 — Il y a donc urgence à
 rendre également le gouvernement
 contre toutes les hypothèses —

Les négociations avec les compagnies
 seront longues et **difficiles**, il faudra
 à coup sûr modifier les cahiers des
 charges — La loi demandée devrait
 donc, pour bien faire, être prêtée dès
 le mois de mai ou juin —

Tel est en résumé l'ensemble des
 explications fournies par M. le Ministre.
 M. Courant ayant légitimement ses craintes
 et les méfiances sur le système
 érigé en principe dans certains régions
 de la Chambre des députés, relativement
 à l'exploitation directe, M. de Freycinet
 répond, qu'en vertu même de l'existence

de cette opinion constatée également par lui, il a préféré s'adresser d'abord au Sénat -

M. Goin dit au qu'il autorise son vote sur la Superstructure pour les 220 kilomètres dont M. le Ministre a fourni la nomenclature sommaire -, ~~mais~~ à la condition d'indication sur le fait précis de la situation de ces 220 kilomètres -

M. Caillaud partage les avis émis dans la Commission; mais, il voudrait que les crédits portés en blanc dans le budget relatif à tel ou tel chemin, à l'infrastructure ou à la superstructure fussent distribués de manière à ne pas laisser la faculté d'une répartition capricieuse ayant pour effet de favoriser un chemin en en délaissant un autre -

L'article 2 du projet de loi devrait être éliminé d'urgence -

La plupart des membres de la Commission paraissent favorables aux observations de MM. Goin et Caillaud, sur lesquels MM. Poincaré et de Curion, insistent encore -

M. le Ministre termine en proposant d'établir et de présenter très prochainement à la Commission un nouveau projet de loi de nature à donner toute satisfaction aux vœux manifestés devant lui ~~par~~ ~~les~~ -

La séance est levée - La prochaine séance aura lieu mercredi que M. le Ministre aura obtenu - M. le Président ^{présente} le projet de loi annoncé -

Le président -
Caillaud

Le président -
Fournier

Xau budget

Séance du 24 Mars —

M^{rs} de Perier - Gamin - Lamière
de Jony et Lom - Crillang - Periquet
et Armandeau — sont présents —

M^r le Président donne lecture de deux
lettres es de nouveau projet de loi
adressés par M^r le Ministre des
Travaux publics — :

" J'ai l'honneur de vous adresser
" nouvelle rédaction des articles I et II qui
" me sembleroit pouvoir être substitués au
" projet de loi primitif et qui donne
" satisfaction au désir exprimé par la
" Commission —

Ainsi qu'il s'est dit à la Commission
" mon intention est d'entrer en pourparlers avec
" la Compagnie et l'écarter aussitôt que la
" séparation des Chambres me laissera un
" peu de loisir. Mais il me serait important
" de prendre d'ici-à-présent un engagement
" sur la validité, car la serait, dans le sens,
" me mettre irrévocablement à la disposition
" de la partie contractante — Je n'ai d'ailleurs
" aucune raison de croire que ces négociations
" s'acheveront pas promptement —

Article 1^{er} de la loi — Le Ministre des
Travaux publics est autorisé à entreprendre
les travaux de Superstructure, l'achat
du matériel roulant excepté —
jusqu'à concurrence d'une somme
totale de 220 Millions sur les chemins
de fer désignés ci-après —

1	101	Caen à Dapubi	12	kil
2	101	Schauffou à Dornay	17	
2	101	et Lunon à Domifons	27	
2	101	Murmes à Montagny	17	
2	101	Montagny à Mizières	17	
2	101	Gondreville à Mizières	17	
1	101	id id à Neufchâteau	11	
2	101	Suillet à Busvieu-Gelés	10	
1	101	Limoges à Sigy Montbas	11	
1	101	Fontenay-le-Comte à	8	
1	101	id id		
}			usagers à Nuits-Saint-Georges	15

Total 220 kil

M. Poignot est rapporteur donne immédiatement lecture du rapport déjà établi par lui au sujet du projet de loi quelques modifications de peu et d'importance sans inconvénient comme devant être apportées à ce rapport

M. Cailloux signale et propose la nécessité d'adopter dans les travaux des constructions les types établis par les Compagnies. Il traite la question de savoir si les entreprises auront lieu par marche d'essai ou par voie d'adjudication. M. le commissaire a pas et ajouté à ce sujet un nouvel article à la loi

M. de Ory de laun pense qu'il serait bon de préciser, mais avant de rien faire, il faudrait savoir comment les lois en vigueur traitent et résolvent la question. Les décrets des ingénieurs sont probablement déjà réglés pour le cas actuel. Loi de dév. 175 & loi de 1842

M. Cailloux indique des cas de responsabilité

grave dont l'imputation sera dévolue
par exemple; accidents de justice, prévenus
et imperfections, de déficience de matériel
de supplantation, &c —

La commission élève que dans un
premier tirage dans la date sera
ultérieurement indiquée, M. le rapporteur
donna lecture de son travail lequel
est modifié dans le sens indiqué
dans la séance et renvoyé

Le président —

Georges

Le secrétaire

[Signature]

[Faint bleed-through text from the reverse side of the page]

Séance du 30 avril 1878 —

M^{rs}: de Parieu - Camille - Porquet
Puythuy Armandean

Sont présents —

Le procès-verbal de la dernière séance
est lu et adopté —

M^r: Porquet donne lecture de son
rapport qui est adopté par la commission

La commission émet le vœu que
la répartition des crédits pour dépenses
(budget de 78) dans le cas où elle aurait
été faite, entre les voies ferrées qui
doivent y participer soit par
concomitance à M^r: le rapporteur
M^r: de l'approuver de son rapport —

Le président —

A. de Parieu
Camille

Eusarieu

Séance du 16 mai 1878

Séjour M. M. de Parieu, Porquet et
Camille - Gornin - Armandean -
lecture et discussion du projet voté le
jour précédent qui est adopté

La commission décide que le rapport
fait par M^r: Porquet sera adressé à
M^r: le président de la commission des finances
du Sénat conformément aux dispositions de
l'article 22 du règlement intérieur du Sénat

A. de Parieu

Le président —

Camille

Séance de la séance du 16 mai —

M. le ministre des travaux publics
propose de modifier de la manière suivante
l'article 2 du projet de loi :

Art. 2 — Les dépenses affectées à l'exécution
des travaux seront imputées sur les crédits
du chapitre ouvert à la 2^e section du
budget du ministère des travaux publics
sous le titre de : travaux de chemin de fer
divifiés et non concédés —

La communication de cet article est adressée
le 16 mai à M. le président de la Commission
des finances —

G. J. Armand